



DIVISION DE LYON

Lyon, le 19 11 2018

Réf. : CODEP-LYO-2018-060241

**Monsieur le Directeur  
ADVANCED ACCELERATOR  
APPLICATIONS (AAA)  
20, rue Diesel  
01630 SAINT GENIS POUILLY**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection n° INSNP-LYO-2018-0477 du 07 novembre 2018  
Expédition de substances radioactives

**Réf. :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V,  
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2017,  
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »,  
[4] Lettre de suite CODEP-LYO-2015-031389 de l'inspection du 23/07/2015

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 07 novembre 2018 à Saint Genis Pouilly (01). Elle avait pour thème l'expédition de substances radioactives.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

L'ensemble des constats relevés et des actions à réaliser est détaillé ci-dessous.

## **SYNTHÈSE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet concernait les expéditions de fluor 18 à usage médical réalisées par la société Advanced Accelerator Applications (AAA). Les inspecteurs ont assisté aux opérations de préparation des colis de type A contenant le fluor 18. Ils ont examiné par sondage les procédures mises en place par la société AAA pour encadrer ces opérations et le dossier de sûreté des colis utilisés.

Au vu de cet examen, l'organisation mise en place par AAA pour s'assurer du bon respect de ses obligations réglementaires paraît satisfaisante. Des axes d'améliorations ont cependant été identifiés, ils font l'objet des demandes et observations ci-dessous.

## A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Pas de demande d'action corrective.

## B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Contrôles de contamination

Afin de vérifier que la contamination sur la surface extérieure des colis ne dépasse pas les limites fixées au § 4.1.9.1.2 de l'ADR, AAA réalise des contrôles d'absence de contamination sur le premier et le dernier colis de chaque lot envoyé. Tous les colis ne sont donc pas soumis à ces contrôles de contamination.

**Demande B1 :** Je vous demande de justifier que votre procédure de contrôle d'absence de contamination surfacique des colis permet de s'assurer qu'aucun colis envoyé ne dépasse les limites réglementaires, par exemple par le biais d'une campagne de mesures systématiques sur certains lots.

Lors de la visite des locaux utilisés pour la préparation des colis, les inspecteurs ont constaté que l'un des éléments du contrôleur de contamination main-pied utilisé par les opérateurs en sortie de zone contrôlée était non-fonctionnel. Les inspecteurs ont été informés qu'un nouveau contrôleur main-pied avait été commandé, et que celui-ci devait arriver en janvier 2019.

**Demande B2 :** Je vous demande de confirmer que votre nouveau contrôleur main-pied a bien été installé.

### Formations

Les inspecteurs ont constaté que la formation spécifique aux enjeux du transport exigée par le § 1.3.2.2 de l'ADR n'apparaît pas dans le programme de suivi des formations de l'entreprise.

**Demande B3 :** Je vous demande de confirmer l'intégration de votre formation relative au transport dans le programme de suivi des formations de votre entreprise.

## C. OBSERVATIONS

**C1 :** Les inspecteurs ont été informés qu'une fiche-type de suivi des non-conformités était en cours de rédaction, afin d'améliorer le suivi de celles-ci. Je vous invite à terminer la rédaction de cette fiche et à mettre en place un outil de suivi afin de valoriser ce type d'outils.

**C2 :** L'entreprise AAA dispose d'un plan de gestion des incidents et accidents de transport de substances radioactives (PUTSR). Cependant, ce plan n'apparaît pas dans la formation transport. Je vous invite à présenter votre PUTSR lors de votre formation transport afin de familiariser vos opérateurs avec celui-ci.

**C3 :** Vos documents de transport pourraient utilement faire figurer la cote du certificat d'approbation du mode de colis utilisé (cF. § 5.4.1.2.5.1 de l'ADR).

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

**L'adjoint à la chef de la division de Lyon,**

**SIGNÉ**

**Olivier RICHARD**